

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 19 Juillet 1910;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Calmont en date du 17 Novembre 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

la Croix de chemin ^{June XVI} érigé à Calmont,
sur la place de Ceignac
(Aveyron)
est classée parmi les monuments historiques.

Aveyron
Calmont
Hameau de
Ceignac
Place

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Aveyron et
au Maire de la commune de Calmont,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Décembre 1900.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délévation

Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

